



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 45
absents représentés : 7
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT.

OBJET : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION À L'INSTITUTION ADOUR POUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE 2018-2020

Rapporteur : Monsieur le président

En application des lois du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente de plein droit en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la définition de la compétence GEMAPI en cours d'élaboration, il était nécessaire pour le secteur du bassin de l'Adour de ne pas attendre le choix définitif sur la gouvernance en la matière, et d'assurer la continuité des missions actuelles de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) « Institution Adour » sur le bassin versant de l'Adour (études, travaux, animation, gestion, ...) pour la période intermédiaire 2018-2020. L'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bassin de l'Adour (soit environ une dizaine) lui ont délégué une partie de la compétence GEMAPI. Plus avant, le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 14 décembre 2017 la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour pour la période transitoire 2018-2020. Elle a également délégué dans ce cadre à l'Institution Adour une étude d'investigation sur le choix des ouvrages de prévention des inondations à retenir, au final, comme « systèmes d'endiguement » avant l'échéance de 2021 (voir liste des ouvrages à étudier annexée à la présente).

Pour rappel, la convention de délégation annexée reprend les principaux éléments présentés ci-dessous :

ACTIONS DELEGUEES À L'INSTITUTION ADOUR	OBJECTIF
Réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues	Achèvement de l'étude avant fin 2018
Travaux de réparation de berge au droit de la digue Gelès - Plâtrière au lieu-dit Betjean à Sainte-Marie-de-Gosse et surveillance	Achèvement des travaux avant fin 2018
Travaux d'urgence si nécessaire sur les portions classées des digues Gelès - Plâtrière et Horgave-Maisonnavé	Sauvegarde des ouvrages tant que leur devenir n'est pas statué
Animation de la mise en œuvre de la SLGRI de l'agglomération dacquoise et de l'élaboration du PAPI de l'agglomération dacquoise (commune de Saubusse concernée)	Élaboration du dossier de candidature PAPI et dépôt avant fin 2018 pour instruction par les services de l'état
Réalisation de l'analyse multicritères du projet de PAPI de l'agglomération dacquoise (commune de Saubusse concernée)	Achèvement de l'analyse multicritères du projet de PAPI avant le 30 novembre 2018
Réalisation de l'analyse environnementale du projet de PAPI de l'agglomération dacquoise (commune de Saubusse concernée)	Achèvement de l'analyse environnementale du projet de PAPI avant le 30 novembre 2018

Néanmoins, la convention approuvée le 14 décembre 2017 ne mentionnait pas la participation financière de la Communauté de communes.

À l'issue de la période de finalisation du contenu de l'étude relative à la définition des systèmes d'endiguement, de son périmètre et du plan de financement définitif, le montant de la participation de la Communauté s'élève à 1 822,09 €. Le conseil communautaire, par délibération en date du 16 mai 2018, a approuvé l'avenant portant sur la contractualisation de ce coût.

Le présent projet d'avenant faite suite aux inondations survenues au mois de juin 2018 et autorise l'Institution Adour à réaliser des travaux de réparation. En effet, les dégâts occasionnés par la crue du 13 au 15 juin 2018 sur différentes digues du territoire de la Communauté de communes (voir rapport de visite adressé par l'Institution Adour à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud par courrier en date du 11 juillet 2018), compromettent la stabilité des ouvrages, étant précisé que ces ouvrages sont intégrés à l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues.

Dans ces conditions, il apparait nécessaire que l'Institution Adour puisse intervenir en vue de maintenir a minima les ouvrages concernés par les inondations du mois de juin 2018, dans l'attente d'une décision portant sur leur classement en tant que systèmes d'endiguements, décision qui interviendra à l'issue de l'étude. Les ouvrages concernés ne font pas l'objet d'arrêté de classement et les interventions de confortement ne pourront être conduites qu'après obtention des autorisations administratives nécessaires.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 73 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 213-12 ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2009 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux de confortement du tronçon de digue Horgave-Maisonnavé et l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2009, relatif au classement du tronçon de digue Horgave-Maisonnavé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2017 modifiant et complétant l'autorisation du 20 octobre 1986 autorisant l'Institution Adour à créer une digue aux lieux dits Gelès - Plâtrière sur le territoire des communes de Saint-Jean de Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx et Sainte-Marie-de-Gosse ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°790 portant transformation de l'entente interdépartementale « Institution Adour » en syndicat mixte ouvert ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2017 du comité syndical de l'Institution Adour relative à l'approbation des termes du projet de convention ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant la convention de délégation à l'Institution Adour pour la période transitoire 2018-2020 dans le cadre de la GEMAPI ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales signée le 29 janvier 2018 entre l'Institution Adour et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation à l'Institution Adour pour la période transitoire 2018-2020 dans le cadre de GEMAPI ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de délégation à l'Institution Adour pour la période transitoire 2018-2020 dans le cadre de la GEMAPI signé le 23 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés par la crue du 13 au 15 juin 2018 sur différentes digues du territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, intégrées à l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour, des travaux de maintien et de consolidation des digues dégradées par les crues du 13 au 15 juin 2018 dans l'attente de leur classement en tant que systèmes d'endigements intervenant à l'issue de l'étude précitée ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales signée le 29 janvier 2018 entre l'Institution Adour et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte qu'il n'est pas demandé de participation à la Communauté de communes pour réparer les ouvrages dégradés par les crues de juin 2018 dans l'attente d'une décision concernant leur classement en tant que systèmes d'endigements qui interviendra à l'issue de l'étude,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

Le président,
Pierre Froustey

